e.Licences	Fiche signalétique	Date : 17/09/2026

Agrément importateur d'engrais

Informations détaillées

Nature	Déclaration
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec test ou analyse en laboratoire suivi d’une commission de délibération (Catégorie F)
Secteur d’activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d’activité	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non disponible
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	500000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	
Périodicité de renouvellement	3 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	300000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non disponible

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
Structure	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
Autorité émettrice	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
Situation géographique	Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 15ème étage
Tél.Fixe	+225 27 20 21 48 48 +225 07 09 92 58 84 +225 27 20 21 41 03
Adresse Mail	minagri.cabinet@agriculture.egouv.ci
Site Internet	https://www.agriculture.gouv.ci

Pièces à fournir

- une demande adressée au Ministre en charge de l'Agriculture; -une photocopie de la CNI ou carte de séjour du Responsable ; -une photocopie du Registre de Commerce ; -une Déclaration Fiscale d'Existence ; -deux échantillons du produit (bouteilles, sachets, bidons, sacs, etc.) ; -une Attestation de conformité et de non-toxicité délivrée par un laboratoire d'analyse accrédité ou agréé ; -une fiche technique du produit (composition, mode d'utilisation, précautions à prendre, matière active, etc.).

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non disponible
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Suivant la nature et la gravité des infractions, le Ministre chargé de l'Agriculture, après l'avis du CNACE, peut prendre les sanctions disciplinaires suivantes : - saisie et confiscation des lots d'engrais mis en cause et des véhicules ayant servi au transport ; - destruction des lots d'engrais contrefaits ; - suspension ou retrait de l'agrément et de vente ; - la fermeture de l'établissement ; - le ré-étiquetage.

Documents à télécharger